

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1426**2 octobre 2002****SOMMAIRE**

A S B M, S.à r.l., Luxembourg	68437	Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	68441
A S B M, S.à r.l., Luxembourg	68437	Kailua S.A., Luxembourg	68402
Aderland Holding S.A., Luxembourg	68420	Kailua S.A., Luxembourg	68402
Aderland Holding S.A., Luxembourg	68423	Laminoir de Dudelange S.A., Dudelange	68438
Assekuranz AG, Luxembourg	68423	Leroy-Merlin & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg	68411
Assekuranz AG, Luxembourg	68424	Leroy-Merlin & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg	68412
Assekuranz AG, Luxembourg	68423	Masco Europe SCS, Munsbach	68402
Assekuranz AG, Luxembourg	68425	Masco Europe SCS, Munsbach	68407
Beverly Trading S.A., Bertrange	68440	(Les) Merisiers S.C.I., Luxembourg	68432
BTG Concept S.A., Luxembourg	68435	Milestone, S.à r.l., Luxembourg	68439
Bugatti S.A., Luxembourg	68444	Mitte Holdings Management S.A., Luxembourg ..	68434
Ca.Sa. International S.A., Luxembourg	68412	Montefin S.A., Luxembourg	68408
Cantobre S.A., Luxembourg	68426	Montefin S.A., Luxembourg	68411
Cantobre S.A., Luxembourg	68427	Parifi S.A., Luxembourg	68439
Chalijack S.A., Eischen	68431	Partners Consulting Group S.A., Luxembourg ..	68440
Chapiteaux Thill S.A., Pétrange	68429	Probel Finance S.A.H., Luxembourg	68439
CINOR, Compagnie d'Investissements du Nord S.A., Luxembourg	68436	S.P.E. Holding S.A., Société de Participations Etrangères Holding S.A., Luxembourg	68419
Compagnie Internationale Financière S.A., Luxembourg	68435	Siven Holding S.A., Luxembourg	68408
Conrad Hinrich Donner Vermögensverwaltung Luxembourg S.A., Luxembourg	68444	Siven Holding S.A., Luxembourg	68408
Crocodile S.A., Livange	68440	Sixco, S.à r.l., Senningerberg	68407
D & B Constructions S.A., Luxembourg	68418	Sixton Holding S.A., Luxembourg	68440
D & B Constructions S.A., Luxembourg	68419	Société Financière de Septembre S.A.H., Luxembourg	68427
Delage Holding S.A., Luxembourg	68435	Société Financière de Septembre S.A.H., Luxembourg	68428
Dësch Tennis Berbuerg, A.s.b.l., Berbourg	68442	Sphynx Développement S.A., Livange	68439
DP 2C S.A., Livange	68440	Stintec S.A., Luxembourg	68428
Ecu Gest Holding S.A., Luxembourg	68415	Stintec S.A., Luxembourg	68429
Ecu Gest Holding S.A., Luxembourg	68418	Universal Group for Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	68437
Eeckman Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	68438	Universal Group for Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	68437
F.O.R.I.G. S.C., Fiduciaire d'Organisation de Révision et d'Informatique de Gestion, Luxembourg	68438	Virgil S.A., Luxembourg	68432
Finint S.A., Luxembourg	68430	WestLB International S.A., Luxembourg	68436
Finint S.A., Luxembourg	68431		
First Way S.A., Livange	68441		
First Way S.A., Livange	68441		
Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	68441		

KAILUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 42.892.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 21 juin 2002

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

Mme Paola Fantoni, Dirigeante de sociétés, demeurant à I-Cocquio-Trevisago, Présidente du Conseil d'Administration;

Mme Donatella Fantoni, Dirigeante de sociétés, demeurant à I-Milan, Administrateur;

M. Marco Brustio, Conseiller d'Entreprise, demeurant à I-Galliate-Lombardo, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

M. Fabrizio Gardi, Expert-Comptable et fiscal, demeurant à I-Milan,

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(59994/815/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

KAILUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 42.892.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le Domiciliataire

Signature

(59999/815/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MASCO EUROPE SCS, Société en commandite simple.

Registered office: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 68.105.

In the year two thousand, on the twenty-sixth day of June, at 4.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MASCO EUROPE SCS, a «Société en commandite simple», having its registered office at L-5365 Munsbach 22, Parc d'Activité Syrdall, incorporated by deed enacted on the 29th of December 1998, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 68.105, and whose articles of Association have been amended for the last time on the 19th of March 2002.

The meeting is presided by Mr Robert B. Rosowski, Vice President-Controller and Treasurer, residing at 21001 Van Born Road Taylor, Michigan, 48180 USA (chairman) of the Board.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr André Pesch, Director, residing at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 20,148,332 (twenty million one hundred and forty eight thousand three hundred and thirty two) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the partnership capital by an amount of EUR 435,391,000.- (four hundred thirty five million three hundred ninety one thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 503,708,300.- (five hundred three million seven hundred eight thousand three hundred euros) to EUR 939,099,300.- (nine hundred thirty nine million nine hundred ninety nine thousand three hundred euros) by the issue of 17,415,640.- (seventeen million four hundred fifteen thousand six hundred forty) new shares of commanditaires having a par value of EUR 25.- (twenty five euros) each.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3.- Acceptation by the managers of MASCO EUROPE, S.à r.l.

4.- Amendment of article 6 of the articles of Incorporation in order to reflect such parts sociale.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The partners decide to increase the issued partnership capital by EUR 435,391,000.- (four hundred thirty five million three hundred ninety one thousand euros), so as to raise it from its present amount of EUR 503,708,300.- (five hundred three million seven hundred eight thousand three hundred euros) to EUR 939,099,300.- (nine hundred thirty nine million nine hundred ninety nine thousand three hundred euros), by issue of 17,415,640 (seventeen million four hundred fifteen thousand six hundred forty) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of MASCO EUROPE, S.à r.l. a company having its registered office in Luxembourg.

Second resolution

The partners accept the subscription of the new shares by:

- MASCO CORPORATION for 14,998,336 new shares.

- MASCO CORPORATION OF INDIANA for 2,417,304 shares.

*I.- MASCO CORPORATION'S**Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the aforementioned company MASCO CORPORATION with registered office at Taylor, Michigan 48180, 21001 Van Born Road here represented by Robert B. Rosowski (Taylor, Michigan 48180, 21001 Van Born Road) which declared to subscribe the 14,998,336 (fourteen million nine hundred ninety eight thousand three hundred thirty six) new shares of commanditaires and to pay them up by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

8,611,987 (eight million six hundred eleven thousand nine hundred eighty seven) shares with a par value of EUR 25.- each, of MASCO EUROPE, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, and a subscribed capital set at EUR 500,000,000.- (five hundred million), that is to say 43.05% (forty three 05 per cent) of its whole issued shares, this contribution being evaluated at EUR 374,958,400.- (three hundred seventy four million nine hundred fifty eight thousand four hundred euros).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a copy of a general shareholders meeting showing the issuance of the shares to MASCO CORPORATION and a declaration issued by the managers attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

MASCO CORPORATION, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no preemption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;

- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;

all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say Luxembourg and United States, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

*II. MASCO CORPORATION OF INDIANA'S**Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervene the aforementioned company MASCO CORPORATION OF INDIANA with registered office at Taylor, Michigan 48180, 21001 Van Born Road here represented by Robert B. Rosowski (Taylor, Michigan 48180, 21001 Van Born Road)

which declared to subscribe the 2,417,304 (two million four hundred seventeen thousand three hundred four) new shares and to pay them up by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

1,388,013 (one million three hundred eighty eight thousand thirteen) shares with a par value of EUR 25.- each, of MASCO EUROPE, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, and a subscribed capital set at EUR 500,000,000.- (five hundred million), that is to

say 6.9% of its whole issued shares, this contribution being evaluated at EUR 60,432,600.- (sixty million four hundred thirty two thousand six hundred euros).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a copy of a general shareholders meeting showing the issuance of the shares to MASCO CORPORATION OF INDIANA and a declaration issued by the managers of attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

MASCO CORPORATION OF INDIANA, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say Luxembourg and United States, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervene Robert B. Rosowski and André Pesch, specially authorized persons of MASCO EUROPE SCS. Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as specially authorized persons of the company by reason of the here above described contributions in kind, Robert B. Rowoski and André Pesch expressly agree with the description of the contributions in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 939,099,300.- (nine hundred thirty nine million ninety nine thousand three hundred euros), divided into EUR 250.- (two hundred and fifty euros) for the «active» partner (Commandite) and EUR 939,099,050.- (nine hundred thirty nine million ninety nine thousand and fifty) for the limited «sleeping» partners (commanditaires)

The capital is represented by 37,563,972.- (thirty seven million five hundred sixty three thousand nine hundred seventy two) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, themselves divided into 10 (ten) shares of commandite, and 37,563,962 (thirty seven million five hundred sixty three thousand nine hundred sixty two) shares of commanditaires.

Each share of commandité or share of commanditaire gives one voting right in meetings of partners, either annual or extraordinary.

Pro Rata Contribution Tax Payment Exemption Request

The increase of the share capital is solely done by a contribution of shares in MASCO EUROPE, S.à r.l. and leads to the fact that the social capital of MASCO EUROPE, S.à r.l. is held by more than 65% by MASCO EUROPE SCS.

In fact, before the contribution MASCO EUROPE, S.à r.l. held 10,000,00 (ten million) shares out of 10,000,000 (ten million) outstanding shares of MASCO EUROPE, S.à r.l. After this contribution MASCO EUROPE, S.à r.l. holds 20,000,000 (twenty million) shares out of 20,000,000.- (twenty million) (i.e. 100%).

MASCO EUROPE, S.à r.l. and MASCO EUROPE SCS are financial stock companies (sociétés de capitaux) having both their registered office in Luxembourg.

Therefore the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

«The unpaid tax amount is due if the buyer company doesn't keep, during a period five years from the date at which the exempted tax operation has been carried out, all the shares of the other company - and at least sixty five per cent of the share capital of that company - that it owns following that operation, including the shares acquired before and owned at the moment of said operation.

The exemption tax benefit will however be kept if, during this period of five year, the shares are transferred in the frame of an operation exempted of tax by virtue of the hereabove provision or of a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities (entire property) of a company incorporated in the European Union (article 4-1 of the law of 29th of December 1971).»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about seven thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt-six juin, à partir de seize heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite simple MASCO EUROPE S.C.S., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1998, inscrite au registre de commerce de Luxembourg section B sous le numéro 68.105, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 19 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert B. Rosowski, Vice President-Controller and Treasurer, demeurant à 21001 Van Born Road Taylor, Michigan, 48180 USA (président du conseil de gérance).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André Pesch, gérant, demeurant au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 20.148.332 (vingt millions cent quarante huit mille trois cent trente deux) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 435.391.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 503.708.300,- à EUR 939.099.300,- par l'émission de 17.415.640 parts sociales de commanditaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature de parts sociales.

3.- Acceptation par les gérants de MASCO EUROPE SCS.

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital à concurrence de EUR 435.391.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 503.708.300,- à EUR 939.099.300,- par l'émission de 17.415.640 parts sociales de commanditaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, le tout étant à libérer par un apport de parts sociales de MASCO EUROPE, S.à r.l. une société ayant son siège à Luxembourg.

Deuxième résolution

Les associés décident d'admettre la souscription des parts nouvelles par:

- 1) MASCO CORPORATION, Michigan, Etats-Unis, pour 14.998.336 parts sociales nouvelles.
- 2) MASCO CORPORATION OF INDIANA, pour 2.417.304 parts sociales nouvelles.

I. Intervention de l'apporteur MASCO CORPORATION

Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société MASCO CORPORATION, ayant son siège social à 48180 Taylor, Michigan, 21001 Van Born Road, ici représentée par Robert B. Rosowski (48180 Taylor, Michigan, 21001 Van Born Road), qui déclare souscrire à 14.998.336 nouvelles parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par l'apport en nature ci-après décrit

Description de l'apport

8.611.987 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- chacune, émises par MASCO EUROPE, S.à r.l., une société luxembourgeoise ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall et un capital souscrit s'élevant actuellement à EUR 500.000.000,- (cinq cents millions d'euros), divisé en 20.000.000 (vingt millions) de parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, c'est à dire 43,05% de la totalité de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à EUR 374.958.400,- (trois cent soixante quatorze millions neuf cent cinquante huit mille quatre cents euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la production de l'assemblée générale extraordinaire de cette société tenue ce jour avant les présentes établissant la propriété dans le chef de l'apporteur et une déclaration émise par les gérants de chacune d'entre elles attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

MASCO CORPORATION, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir Luxembourg et Etats-Unis, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*II. Intervention de l'apporteur MASCO CORPORATION OF INDIANA**Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes la société MASCO CORPORATION OF INDIANA, ayant son siège social à 48180 Taylor, Michigan, 21001 Van Born Road, ici représentée par Robert B. Rosowski (48180 Taylor, Michigan, 21001 Van Born Road), qui déclare souscrire à 2.417.304 nouvelles parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par l'apport en nature ci-après décrit

Description de l'apport

1.388.013 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- chacune, de MASCO EUROPE, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall et un capital souscrit s'élevant actuellement à EUR 500.000.000,- (cinq cents millions d'euros), divisé en 20.000.000 (vingt millions) de parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, c'est à dire 6,9% de la totalité de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à EUR 60.432.600,- (soixante millions quatre cents trente-deux mille six cents euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la production de l'assemblée générale extraordinaire de cette société tenue ce jour avant les présentes établissant la propriété dans le chef de l'apporteur et une déclaration émise par les gérants de chacune d'entre elles attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

MASCO CORPORATION OF INDIANA, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir Luxembourg et Etats-Unis, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention de la gérance

Sont alors intervenus Messieurs Robert B. Rosowski et André Pesch, représentant le conseil de gérance de la société luxembourgeoise MASCO EUROPE SCS.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 939.099.300,- (neuf cent trente-neuf millions quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents euros), dont EUR 250,- (deux cent cinquante euros) pour l'associé commandité et EUR 939.099.050,- (neuf cent trente-neuf millions quatre-vingt-dix-neuf mille cinquante euros) pour les associés commanditaires.

Le capital social est représenté par 37.563.972 (trente-sept millions cinq cent soixante-trois mille neuf cent soixante-douze) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, dont 10 (dix) parts de commandité, et 37.563.962 (trente-sept millions cinq cent soixante-trois mille neuf cent soixante-deux) parts de commanditaires.

Chaque part de commandité ou part de commanditaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

L'augmentation du capital social est exclusivement effectuée par l'apport de parts sociales de MASCO EUROPE, S.à r.l. et conduit à ce que le capital social de cette société soit détenu à raison de plus de 65% par MASCO EUROPE SCS.

En fait, avant cet apport, MASCO EUROPE, S.à r.l. (société luxembourgeoise) détenait déjà les 10.000.000 de parts sociales sur un total de 10.000.000 parts actuellement émises par MASCO EUROPE, S.à r.l. (société luxembourgeoise).

Par suite de l'apport effectué par les présentes, MASCO EUROPE SCS détient les 20.000.000 de parts de MASCO EUROPE, S.à r.l., soit 100% du capital total.

MASCO EUROPE, SCS et MASCO EUROPE, S.à r.l. sont toutes deux des sociétés de capitaux ayant leur siège dans des Etats de l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), et, sur cette base, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

«Le montant du droit non perçu est dû si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société - qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ sept mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. B. Rosowski, P. Van Hees, A. Pesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 135S, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59935/211/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MASCO EUROPE SCS, Société en commandite simple.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 68.105.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59936/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SIXCO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 68.860.

—

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juillet 2002 que:

1. L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Jean-Michel Dangis de la fonction de gérant administratif et financier de la société et lui a donné décharge pour l'exercice de son mandat.

2. L'Assemblée a nommé Madame Sophie Delcoigne à la fonction de gérant administratif et financier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 juillet 2002.

Pour réquisition

S. Delcoigne

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60101/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SIVEN HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 72.108.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 26 juillet 2002

L'Assemblée procède à l'élection définitive en qualité d'administrateur de M. Giovanni Vittore, coopté en remplacement de Mme Giovanna Giustiniani, administrateur démissionnaire, par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2001.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- M. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;

- M. Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à Fentange, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes,
pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

SIVEN HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(59995/815/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SIVEN HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 72.108.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIVEN HOLDING S.A.

Signatures

(59996/815/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MONTEFIN S.A., Société Anonyme,
(anc. MONTEFIN HOLDING S.A.).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.153.

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONTEFIN HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.153, constituée suivant acte notarié en date du 24 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 275 du 19 juillet 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 7 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 390 du 31 mai 2000.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Madame Juliette Lorang, employée privée, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Ruth Brand, employée privée, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Doring, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée à ces jours, heure et lieu par des avis contenant l'ordre du jour et insérés dans les journaux suivants:

a) au Mémorial C

numéro 1009 du 2 juillet 2002.

numéro 1065 du 11 juillet 2002.

b) au Letzeburger Journal

du 2 juillet 2002.

du 11 juillet 2002.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet de la société afin de lui donner celui d'une société pleinement imposable (soparfi). Il aura la teneur suivante:

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

2. Conversion du capital social de 4.000.000,- CHF en 2.700.000,- EUR au taux de CHF 1,48148=EUR 1,-.

3. Suppression de la procédure particulière relative à la nomination des administrateurs.

4. Refonte complète des statuts.

5. Démissions, nominations et renouvellement de mandats.

6. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Que sur les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social, cinq mille sept cent quatre-vingt-cinq (5.785) actions sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

V. Qu'en conséquence, la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet de la société afin de lui donner celui d'une société pleinement imposable (soparfi), avec l'objet social figurant à l'ordre du jour ci-avant reproduit, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale en MONTEFIN S.A. et d'adapter l'article premier des statuts.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de son montant de quatre millions de francs suisses (4.000.000,- CHF) en deux millions sept cent mille euros (2.700.000,- EUR) au taux de un virgule quarante-huit mille cent quarante-huit francs suisse (CHF 1,48148) pour un euro (EUR 1,-) et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement la procédure particulière relative à la nomination des administrateurs et de modifier par conséquent l'article 6 des statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MONTEFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société a une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions sept cent mille euros (2.700.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de deux cent soixante-dix euros (270,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de cinq membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur délégué à cet effet.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mars à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 14. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'assemblée Générale reçoit les démissions de Messieurs Wouter Muller et Hans de Graaf de leurs fonctions d'administrateurs et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

Septième résolution

L'assemblée Générale décide de nommer deux nouveaux administrateurs, savoir:

a) UNIVERSAL MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

b) Monsieur Koen van Baren, employé privé, demeurant à Mamer.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lorang, R. Brand, V. Doring et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 61, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

F. Baden.

(60005/200/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MONTEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.153.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

F. Baden.

(60006/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

LEROY-MERLIN & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.283.

L'an deux mille deux, le seize juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de la Gérante de la société en commandite par actions LEROY-MERLIN & CIE VALACTION, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.283 savoir LEROY MERLIN, S.A. ayant son siège social à E-28046 Madrid, Paseo de la Castellana, 257,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par la Gérante de ladite société par décision du cinq juillet deux mille deux.

Le procès-verbal de cette décision restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société en commandite par actions LEROY-MERLIN & CIE VALACTION a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 530 du 21 juillet 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 874 du 20 novembre 1999.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à six millions quatre cent soixante-quinze mille trois cent cinquante euros (6.475.350,- EUR) représenté par un million trois cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (1.321.499) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (4,90 EUR) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (4,90 EUR).

3) Conformément à l'article sept des statuts, le capital social pourra être porté à vingt-deux millions cinquante mille euros (22.050.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (4,90 EUR).

La Gérante est autorisée à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'elle fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) Par décision du 5 juillet 2002, la gérante de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions quatre cent trente mille euros (3.430.000,- EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de six millions quatre cent soixante-quinze mille trois cent cinquante euros (6.475.350,- EUR) à neuf millions neuf cent cinq mille trois cent cinquante euros (9.905.350,- EUR) par l'émission de sept cent mille (700.000) actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (4,90 EUR) chacune, émises avec une prime d'émission totale de trois millions deux cent cinquante-cinq mille euros (3.255.000,- EUR) et jouissant des mêmes droits et obligations que les anciennes actions ordinaires.

La Gérante a supprimé le droit de souscription préférentiel des autres actionnaires en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts et a admis la société BRICOLAGE INVESTISSEMENT BENELUX S.A., ayant son siège social à B-6200 Châtelaineau, 1, rue Trieu Kaisin à la souscription des actions nouvelles.

Les actions nouvelles ont été souscrites par BRICOLAGE INVESTISSEMENT BENELUX S.A, prénommée, ainsi qu'il résulte d'une déclaration de souscription du 5 juillet 2002, ci-annexée, ce qui est constaté par les présentes. Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme totale de six millions six cent quatre-vingt-cinq mille euros (6.685.000,- EUR), faisant trois millions quatre cent trente mille euros (3.430.000,-

EUR) pour le capital et trois millions deux cent cinquante-cinq mille euros (3.255.000,- EUR) pour la prime d'émission, a été mise à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 7 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. Premier alinéa.** La société a un capital souscrit de neuf millions neuf cent cinq mille trois cent cinquante euros (9.905.350,- EUR) représenté par deux millions vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (2.021.499) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (4,90 EUR) et par une (1) Action de Commandité non rachetable (ci-après l' «Action de Commandité») avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (4,90 EUR).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 71.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 135S, fol. 98, case 2. – Reçu 66.850 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002

F. Baden.

(59992/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

LEROY-MERLIN & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 64.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

F. Baden.

(59993/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CA.SA. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit juillet.

Par-devant Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société CA.SA.' 93 S.p.A., ayant son siège social à via Aventina 32, I-00153 Rome, ici représentée par Monsieur Pietro Longo, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Rome, le 4 juillet 2002.

2. La société LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social à 180, rue des Aubépines, L- 1145 Luxembourg, ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à Metzert,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CA.SA. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location, la promotion, la détention, la gestion et l'administration de tous immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Généralement la société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé et des dispositions légales, spécialement l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mars à 14 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. C.A.S.A.' 93 S.p.A., prénommée neuf cent quatre-vingt-seize actions	996 actions
2. LANNAGE S.A., prénommée quatre actions	4 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille EUR (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) M. Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle, 69, route d' Esch, L- 2953 Luxembourg.
 - b) M. Guy Baumann, employé de banque, adresse professionnelle, 69, route d' Esch, L- 2953 Luxembourg.
 - c) M. Christoph Kossmann, employé de banque, adresse professionnelle, 69, route d' Esch, L- 2953 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Manuella Alecci-Macalli, employée de banque, adresse professionnelle, 69, route d' Esch, L- 2953 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5. Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au 69, route d'Esch, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Longo, C. Day-Royemans et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 57, case 10.– Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

F. Baden.

(60002/200/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

ECU GEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.806.

In the year two thousand two, on the nineteenth of July.
Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ECU GEST HOLDING S.A, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 41.806), incorporated pursuant to a notarial deed on the 28th October 1992, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 31 of January 22, 1993. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed of the 22nd October 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 9 of January 4, 2000.

The meeting was opened at 12.00 a.m. with Mr Vladimir Evtushenkov, company director, residing in Moscow, in the chair,

who appointed as secretary Mr Evgenyi Novitskyi, company director, residing in Moscow.

The meeting elected as scrutineer Mr Emile Wirtz, consultant, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of all the existing bearer shares into registered shares.
2. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation.
3. Adoption of an English version of the Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to convert all the existing bearer shares into registered shares.

Furthermore the general meeting resolves that all the shares issued or to be issued shall be and shall remain in registered form, unless otherwise decided by a general meeting of shareholders deliberating under the conditions foreseen by law for the amendment of the articles of incorporation.

Second resolution

The general meeting resolves to amend Article 3 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 3.** The subscribed capital is fixed at 200,000.- EUR (two hundred thousand euros) represented by 2,000 (two thousand) shares with a par value of 100.- EUR (one hundred euros) each, fully paid up.

The shares are held by the following shareholders:

- | | |
|--|-------|
| 1. SISTEMA JSFC, a company having its registered office in Moscow 103009, 10, Leontievsky: one thousand nine hundred and eighty shares | 1,980 |
| 2. Mr Vladimir Evtushenkov, Kompositorskaya 25, Moscow, twenty shares. | 20 |

All the shares are and shall be registered shares, unless otherwise decided by a general meeting of shareholders deliberating under the conditions foreseen by law for the amendment of the articles of incorporation.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders deliberating under the conditions foreseen by law for the amendment of the articles of incorporation.

The Company may under the conditions set forth by law repurchase its own shares.»

Third resolution

The meeting decides to adopt an English version of the Articles of Incorporation and decides that in case of divergences between the English and the German version, the English version will prevail. The English version of the Articles of Incorporation reads as follows:

I.- Name - Registered Office - Duration - Purpose - Capital

Art. 1. There exists a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be ECU GEST HOLDING S.A.

Said company shall have its principal office in Luxembourg.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered office or to easy communications of the registered office with foreign countries should arise or be immi-

ment, the registered office may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered office.

The duration of the company shall be unlimited.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the supervision and development of these interests.

It may also acquire trademarks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The subscribed capital is fixed at 200,000.- EUR (two hundred thousand euros) represented by 2,000 (two thousand) shares with a par value of 100.- EUR (one hundred euros) each, fully paid up.

The shares are held by the following shareholders:

3. SISTEMA JSFC, a company having its registered office in Moscow 103009, 10, Leontievsky: one thousand nine hundred and eighty shares	1,980
2. Mr Vladimir Evtushenkov, Kompositorskaya 25, Moscow, twenty shares	20

All the shares are and shall be registered shares, unless otherwise decided by a general meeting of shareholders deliberating under the conditions foreseen by law for the amendment of the articles of incorporation.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders deliberating under the conditions foreseen by law for the amendment of the articles of incorporation.

The Company may under the conditions set forth by law repurchase its own shares.

II.- Administration - Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of an emergency, the directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Resolutions shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or a part of its powers to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the joint signature of two directors or by the individual signature of the Chairman of the Board of Directors or by the individual signature of the managing director.

Art. 7. In judicial proceedings, either as plaintiff or as defendant, the Company is represented either by the Chairman of the Board of directors or by the delegate of the Board of Directors.

Art. 8. The Board of Directors may proceed to pay instalments on dividends under the conditions foreseen by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be reeligible.

III.- General meetings and allocation of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

The convening notices for general meetings are made in the form and delay prescribed by law. If all the shareholders are present or represented and if they had due knowledge of the agenda, no convening notices are necessary.

The general meeting shall determine the allocation and distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Monday of the month of March at 3.00 p.m. in Luxembourg at the principal office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following working day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of the capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which will have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to the non-redeemed shares.

IV.- Business year - dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting, deliberating under the conditions foreseen by law for the amendment of the articles of incorporation.

V.- General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 and amendments thereto.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwei, den neunzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ECU GEST HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 41.806, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft ECU GEST HOLDING S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 28. Oktober 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 31 vom 22. Januar 1993. Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 22. Oktober 1999, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 9 vom 4. Januar 2000 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 12.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Vladimir Evtushenkov, company director, wohnhaft in Moskau, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Evgenyi Novitskyi, company director, wohnhaft in Moskau.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Emile Wirtz, consultant, wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Umwandlung aller bestehenden Inhaberaktien in Namensaktien.
2. Abänderung von Artikel 3 der Satzung.
3. Annahme einer englischen Fassung der Satzung.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst alle bestehenden Inhaberaktien in Namensaktien umzuwandeln.

Desweiteren beschliesst die Generalversammlung dass alle ausgegebenen Aktien und alle noch auszugebenden Aktien Namensaktien sind, es sei denn dass die Generalversammlung der Aktionäre durch Beschluss, welcher wie bei einer Satzungsänderung zu fassen ist, anders beschliesst.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 3.** Das gezeichnete Kapital beträgt 200.000,- EUR (zweihunderttausend Euro) eingeteilt in 2.000 (zweitausend) Aktien mit einem Nennwert von je 100,- EUR (einhundert Euro), welche voll eingezahlt sind.

Die Aktien sind wie folgt gehalten:

1. SISTEMA JSFC, eine Gesellschaft mit Sitz in Moskau 103009, 10, Leontievsky, eintausend neunhundertachtzig Aktien	1.980
2. Herr Vladimir Evtushenkov, Kompositorskaya 25, Moskau, zwanzig Aktien	20

Alle Aktien sind und bleiben Namensaktien, bis die Generalversammlung der Aktionäre durch Beschluss welcher wie bei einer Satzungsänderung zu fassen ist, anders beschliesst.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine englische Fassung der Satzung anzunehmen sowie sie vorher festgelegt wurde. Im Falle einer Abweichung des Textes zwischen der englischen Fassung und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung bindend.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, stellt fest, dass gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen der Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung bindend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Evtushenkov, E. Novitskyi, E. Wirtz und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

F. Baden.

(60010/200/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

ECU GEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.806.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

F. Baden.

(60011/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

D & B CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille deux, le quinze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D & B CONSTRUCTIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.025, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 47 du 10 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence de cinquante mille euros (50.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt-un mille euros (81.000,- EUR) par l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

2) Souscription et libération en espèces.

3) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4) Changement d'adresse du siège social.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (50.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt-un mille euros (81.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société CORNWELL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Willy Goergen à la souscription des cinq cents (500) actions nouvelles, l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les cinq cents (500) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société CORNWELL S.A., prénommée, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir Messieurs Lex Thielen, prénommé et Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les cinq cents (500) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à quatre-vingt-un mille euros (81.000,- EUR) représenté par huit cent dix (810) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social au numéro 154, avenue du Dix Septembre à Luxembourg.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 2.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Thielen, N. Weyrich, C. Waucquez, P. Stroesser et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 135S, fol. 97, case 12. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

F. Baden.

(60003/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

D & B CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

F. Baden.

(60004/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

S.P.E. HOLDING S.A., SOCIETE DE PARTICIPATIONS ETRANGERES HOLDING S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 24.301.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / N. Schaeffer jr.

Administrateur / Administrateur

(60132/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

ADERLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.556.

L'an deux mille deux, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ADERLAND HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.556, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 février 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 137 du 25 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14 du 8 janvier 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Fatima Mendonca, employée privée, L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luis Tavares, employé privé, L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion du capital social en euros de sorte que le capital s'élève désormais à neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt quatorze euros dix cents (914.694,10 EUR).

3.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent cinquante trois mille trois cent cinq euros quatre-vingt dix cents (153.305,90 EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt quatorze euros dix cents (914.694,10 EUR) à un million soixante-huit mille euros (1.068.000.- EUR) par création de mille cinq (1.005) actions nouvelles.

4.- Souscription et libération des mille cinq (1.005) actions nouvelles par LOUV LIMITED par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible.

5.- Introduction d'un capital autorisé à concurrence de un million soixante-huit mille euros (1.068.000,- EUR) et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un million soixante-huit mille euros (1.068.000,- EUR), représenté par sept mille cinq (7.005) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de un million soixante-huit mille euros (1.068.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million soixante-huit mille euros (1.068.000,- EUR) à deux millions cent trente-six mille euros (2.136.000.- EUR), le cas échéant par l'émission de sept mille cinq (7.005) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

6.- Remplacement des paragraphes 6 et 7 de l'article 5 des statuts par les paragraphes suivants:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

7.- Remplacement du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts par le paragraphe suivant:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

8.- Suppression de l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des mandats d'administrateurs et des commissaires aux comptes.

9.- Suppression de l'article 10 des statuts relatif au dépôt préalable des actions au porteur avant la tenue d'une assemblée générale.

10.- Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits.»

11.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social en euros.

Le capital social est ainsi fixé à neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze euros dix cents (914.694,10 EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-trois mille trois cent cinq euros quatre-vingt-dix cents (153.305,90 EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze euros dix cents (914.694,10 EUR) à un million soixante-huit mille euros (1.068.000,- EUR) par la création et l'émission de mille cinq (1.005) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de cent cinquante-trois mille trois cent cinq euros quatre-vingt-dix cents (153.305,90 EUR) existant à charge de la Société et au profit de la société LOUV LIMITED.

Souscription et libération

Les mille cinq (1.005) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société LOUV LIMITED, ayant son siège social à 35-37, New Street, St Helier, Jersey,

ici représentée par Madame Fatima Mendonca, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 juillet 2002, laquelle restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de cent cinquante-trois mille trois cent cinq euros quatre-vingt-dix cents (153.305,90 EUR) existant à charge de la Société et au profit de la société LOUV LIMITED.

La réalité de la créance et sa consistance font l'objet d'un rapport établi par Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises à Luxembourg, le 12 juillet 2002, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer un capital autorisé à concurrence de un million soixante-huit mille euros (1.068.000,- EUR), permettant au conseil d'administration de porter le capital social de son montant actuel de un million soixante-huit mille euros (1.068.000,- EUR) à deux millions cent trente-six mille euros (2.136.000,- EUR).

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du

capital autorisé sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 15 juillet 2007.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million soixante-huit mille euros (1.068.000,- EUR), représenté par sept mille cinq (7.005) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de un million soixante-huit mille euros (1.068.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million soixante-huit mille euros (1.068.000,- EUR) à deux millions cent trente-six mille euros (2.136.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de sept mille cinq (7.005) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de remplacer les paragraphes 6, 7 et 8 de l'article cinq des statuts par les paragraphes suivants:

«**Art. 5. (Paragraphe 6).** «Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

«**Art. 5. (Paragraphe 7).** La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

«**Art. 5. (Paragraphe 8).** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de supprimer à l'article neuf des statuts (erronément dix à l'ordre du jour) la phrase relative au dépôt préalable des actions au porteur avant la tenue d'une assemblée générale.

Huitième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article neuf des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article dix des statuts (erronément onze à l'ordre du jour) pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, à la somme de 3.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Mendonca, L. Tavares, S. Dodo et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 57, case 8. – Reçu 1.533,06 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

F. Baden.

(60013/200/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

ADERLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

F. Baden.

(60014/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

ASSEKURANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 54.631.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59973/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

ASSEKURANZ AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

H. R. Luxemburg B 54.631.

Protokoll der statutarischen Generalversammlung abgehalten in Trier am 20. Juni 2001

Die Sitzung wurde um 20.00 Uhr durch den Vorsitzenden eröffnet.

Die Versammlung hat folgende Mitglieder in das Versammlungsbüro ernannt:

Vorsitzender: Rainer Grundheber.

Schriftführer: Roderich Schmitz.

Schriftführer: Günter Jacobs.

Stimmzähler: Joachim Gussner.

Sodann gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab, die von der Hauptversammlung zur Kenntnis genommen werden,

dass aus der vom Büro unterschriebenen Anwesenheitsliste hervorgeht, dass alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind, welche zusammen einhundertdreissig (130) Aktien besitzen;

dass in Anbetracht der Tatsache, dass die Aktionäre anwesend oder vertreten sind und alle gehörig einberufen wurden, von den vom Gesetz vorgeschriebenen Formalitäten für die Einberufung von Hauptversammlungen abgesehen werden konnte;

dass die Hauptversammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnung fassen kann.

Nachdem das Büro zusammengesetzt ist, und die Mitglieder die Anwesenheitsliste überprüft haben, gibt der Vorsitzende die Tagesordnung bekannt.

- Vorlage des festgestellten Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2000 bis 31. Dezember 2000 mit dem Geschäftsbericht sowie des Berichtes des Verwaltungsrates.

- Entlastung des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2000.

- Entlastung des Rechnungskommissars 2000.

- Wahl des Rechnungskommissars für das Geschäftsjahr 2001.

Der Vorsitzende präsentiert der Generalversammlung den Geschäftsbericht und den Prüfungsbericht des Kommissars.

Er legt danach der Generalversammlung zwecks Prüfung und Verabschiebung die Bilanz und Ergebnisrechnung sowie den Vorschlag über die Verwendung des Ergebnisses zum 31. Dezember 2000 vor.

Er bittet die Generalversammlung den Verwaltungsräten sowie dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zum 31. Dezember 2000 zu erteilen.

Er bittet die Generalversammlung die Mandate der Verwaltungsräte und des Kommissars bis zur Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2001 befindet weiterzuführen.

Beschlussfassung

Nach eingehender Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

- Die Bilanz und Ergebnisrechnung sowie der Prüfungsbericht des Kommissars zum 31. Dezember 2000 werden angenommen.

- Den Verwaltungsräten sowie dem Kommissar wird für ihr Mandat bis zum 31. Dezember 2000 Entlastung erteilt.

- Vom Gewinn werden 200.000,00 DM ausgeschüttet. Der verbleibende Betrag in Höhe von 129.117,28 DM wird in den Ergebnisvortrag eingestellt.

- Die Mandate der Verwaltungsräte und des Kommissars werden bis zur Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2001 befindet, weitergeführt.

Da über sämtliche Punkte der Tagesordnung Beschluss gefasst wurde, wird die Versammlung um 21.00 Uhr aufgehoben.

Trier, den 20. Juni 2001.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Schriftführer / Stimmzähler

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung

Am 19. April 2001 sind alle Aktionäre der ASSEKURANZ AG zur Abhaltung einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen. Da alle Aktien vertreten sind, ist die Sitzung frist- und formgerecht einberufen.

Einziges Tagesordnungspunkt ist:

Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 3. Mittwoch im Monat Mai, um 11.30 Uhr, in Luxemburg, gemäss Satzung vom 26. April 1996.

Beschlussfassung

Es wird beschlossen, den Termin auf den 20. Juni 2001 zu verlegen.

Luxemburg, den 19. April 2001.

R. Grundheber / J. Gussner

Vorsitzender und Stimmzähler / Protokollführer

Anwesenheitsliste der Generalversammlung abgehalten in Luxemburg am 20. Juni 2001

<i>Aktionär</i>	<i>Anzahl Aktien</i>	<i>Bevollmächtigter</i>	<i>Unterschrift</i>
Rainer Grundheber	128		
Niklas Gussner vertreten durch Joachim Gussner . .	1		Unterschrift
Sabine Reinert	1	Unterschrift	Unterschrift
Total	130		

In Anwesenheit oder gültiger Vertretung von allen einhundertdreissig (130) Aktien wurde diese Liste vom Büro der Generalversammlung abgeschlossen.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59974/000/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

ASSEKURANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 54.631.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59979/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

ASSEKURANZ AG, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2546 Luxemburg, 5, rue C.M. Spoo.
H. R. Luxemburg B 54.631.

Protokoll der statutarischen Generalversammlung abgehalten in Trier am 13. Juni 2002

Die Sitzung wurde um 19.00 Uhr durch den Vorsitzenden eröffnet.

Die Versammlung hat folgende Mitglieder in das Versammlungsbüro ernannt:

Vorsitzender: Rainer Grundheber.

Schriftführer: Roderich Schmitz.

Stimmzähler: Joachim Gussner.

Sodann gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab, die von der Hauptversammlung zur Kenntnis genommen werden,

dass aus der vom Büro unterschriebenen Anwesenheitsliste hervorgeht, dass alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind, welche zusammen einhundertdreissig (130) Aktien besitzen;

dass in Anbetracht der Tatsache, dass die Aktionäre anwesend oder vertreten sind und alle gehörig einberufen wurden, von den vom Gesetz vorgeschriebenen Formalitäten für die Einberufung von Hauptversammlungen abgesehen werden konnte;

dass die Hauptversammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnung fassen kann.

Nachdem das Büro zusammengesetzt ist, und die Mitglieder die Anwesenheitsliste überprüft haben, gibt der Vorsitzende die Tagesordnung bekannt.

- Vorlage des festgestellten Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2001 bis 31. Dezember 2001 mit dem Lagebericht sowie des Berichts des Verwaltungsrates.

- Entlastung des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2001.

- Entlastung des Rechnungskommissars 2001.

- Wahl des Rechnungskommissars für das Geschäftsjahr 2002.

- Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder.

- Umstellung des Stammkapitals von DM auf EUR.

Der Vorsitzende präsentiert der Generalversammlung den Geschäftsbericht und den Prüfungsbericht des Kommissars.

Er legt danach der Generalversammlung zwecks Prüfung und Verabschiedung die Bilanz und Ergebnisrechnung sowie den Vorschlag über die Verwendung des Ergebnisses zum 31. Dezember 2001 vor.

Er bittet die Generalversammlung den Verwaltungsräten sowie dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zum 31. Dezember 2001 zu erteilen.

Er bittet die Generalversammlung die Mandate des Verwaltungsräte und des Kommissars bis zur Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2002 befindet weiterzuführen.

Beschlussfassung

Nach eingehender Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

- Die Bilanz und Ergebnisrechnung sowie der Prüfungsbericht des Kommissars zum 31. Dezember 2001 werden angenommen.

- Den Verwaltungsräten sowie dem Kommissar wird für ihr Mandat bis zum 31. Dezember 2001 Entlastung erteilt.

- Vom Gewinn werden 200.000,- DM ausgeschüttet. Weiterhin wird eine Rücklage für Anrechnung der Vermögenssteuer in Höhe von DM 14.181,50 gebildet. Der somit verbleibende Betrag in Höhe von 166.843,98 DM wird in den Gewinnvortrag gestellt.

- Die Mandate der Verwaltungsräte und des Kommissars werden bis zur Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2002 befindet, weitergeführt.

- Die Wahldurchgänge der Verwaltungsratsmitglieder Joachim Gussner, Günter Jacobs und Roderich Schmitz schliessen einstimmig mit ja. Herr Gussner, Herr Jacobs und Herr Schmitz nehmen die Wahl an.

- Das Stammkapital der ASSEKURANZ AG in Höhe von 65.000,- DM wird auf EUR umgestellt und beträgt nach Glättung und Erhöhung um 1.766,03 EUR nunmehr 35.000,- EUR.

Da über sämtliche Punkte der Tagesordnung Beschluss gefasst wurde, wird die Versammlung um 19.30 Uhr aufgehoben.

Trier, den 13. Juni 2002.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung

Am 22. April 2002 sind alle Aktionäre der ASSEKURANZ AG zur Abhaltung einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen. Da alle Aktien vertreten sind, ist die Sitzung frist- und formgerecht einberufen.

Einziges Tagesordnungspunkt ist:

Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 3. Mittwoch im Monat Mai, um 11.30 Uhr, in Luxemburg, gemäss Satzung vom 26. April 1996.

Beschlussfassung

Es wird beschlossen, den Termin auf den 13. Juni 2002 zu verlegen.

Luxemburg, den 22. April 2002.

R. Grundheber / J. Gussner

Vorsitzender und Stimmzähler / Protokollführer

Anwesenheitsliste der Generalversammlung abgehalten in Luxemburg am 13. Juni 2002

<i>Aktionär</i>	<i>Anzahl Aktien</i>	<i>Bevollmächtigter</i>	<i>Unterschrift</i>
Rainer Grundheber.....	128		Unterschrift
Niklas Gussner vertreten durch Joachim Gussner ..	1		Unterschrift
Sabine Reinert.....	1	Unterschrift	
Total	130		

In Anwesenheit oder gültiger Vertretung von allen einhundertdreissig (130) Aktien wurde diese Liste vom Büro der Generalversammlung abgeschlossen.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 86, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59980/000/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CANTOBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.272.

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CANTOBRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.272, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 256 du 13 juin 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 411 du 30 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe Dauphin, employé privé, Luxembourg, 59, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine Lamiroux, employée privée, Luxembourg, 59, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Séverine Cordonnier, employée privée, Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'exercice social qui commence désormais le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

L'exercice ayant commencé le 1^{er} mai 2002 se terminera le 31 décembre 2002.

2) Modification de l'article 14 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

L'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} mai 2002 se terminera le 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 14 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-C. Dauphin, S. Lamiriaux, S. Cordonnier et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 60, case 8.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

F. Baden.

(60008/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CANTOBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.272.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

F. Baden.

(60009/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SOCIETE FINANCIERE DE SEPTEMBRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.866.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 11 juillet 2001

Résolution

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 13 juin 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de dix mille francs belges (BEF 10.000,-) par action.

- et de convertir le capital social de la société de BEF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs belges et de remplacer dans les statuts toutes références au BEF par des références à l'euro.

Le capital social de trois cent soixante dix sept millions de francs belges (BEF 370.000.000,-) est converti en neuf millions cent soixante douze mille soixante euros et quarante-deux cents (EUR 9.172.060,42).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de soixante dix sept mille neuf cent trente-neuf euros et cinquante-huit cents (EUR 77.939,58). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à neuf million deux cent cinquante mille euros (EUR 9.250.000,-), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à deux cent cinquante euros (EUR 250,-) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Premier alinéa.** Le capital social est fixé à neuf millions deux cent cinquante mille euros (EUR 9.250.000,-) représenté par trente-sept mille (37.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 45, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60021/200/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SOCIETE FINANCIERE DE SEPTEMBRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.866.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

F. Baden.

(60022/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

STINTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.595.

L'an deux mille deux, le quinze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STINTEC S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 75.595, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement du notaire soussigné, en date du 13 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 612 du 28 août 2000.

L'Assemblée est ouverte à dix heures vingt-cinq sous la présidence de Monsieur Frank Lamparski, ingénieur diplômé, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Henry, ingénieur industriel, demeurant à Vance (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion du capital en euros.

3.- Augmentation du capital à concurrence de quinze mille cinq cent treize euros trente et un cents (15.513,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à quarante-six mille cinq cents euros (46.500,- EUR) par l'émission de cinq cents (500) actions.

4.- Souscription et libérations en espèces.

5.- Fixation de la valeur nominale des actions à trente et un euros (31,- EUR) et modification de l'article cinq des statuts.

6.- Changement d'adresse du siège social.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social en euros.

Le capital social est ainsi fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze mille cinq cent treize euros trente et un cents (15.513,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à quarante-six mille cinq cents euros (46.500,- EUR) par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée admet Monsieur Daniel Henry, ingénieur industriel, demeurant à B-6741 Vance, 37, rue du Stade, à la souscription des cinq cents (500) actions, l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Ensuite les cinq cents (500) actions nouvelles sont souscrites par Monsieur Daniel Henry, prénommé.

Les cinq cents (500) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille cinq cent treize euros trente et un cents (15.513,31 EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à trente et un euros (31,- EUR).

Le capital social est ainsi fixé à quarante-six mille cinq cents euros (46.500,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à quarante-six mille cinq cents euros (46.500,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social au numéro 154, avenue du Dix Septembre à Luxembourg.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, à la somme de 1.300,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lamparski, C. Waucquez, D. Henry et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 135S, fol. 98, case 1. – Reçu 155,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

F. Baden.

(60016/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

STINTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.595.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

F. Baden.

(60017/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CHAPITEAUX THILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.209.

A biffer:

- **Art. 5** des statuts:

«Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.»

A inscrire:

- Conversion du capital social en euros conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 13,31 pour le porter à EUR 31.000,00.

- **Art. 5** des statuts:

«Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,00 euros), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124) euros chacune.»

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Capellen, le 18 juin 2002, vol. 138, fol. 83, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(60089/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

FININT S.A., Société Anonyme.
(anc. SMEG INTERNATIONAL S.A.)

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 52.369.

L'an deux mille deux, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SMEG INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.369, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 1995, publié au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 619 du 5 décembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 13 décembre 2001, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Vittorio Bertazzoni, administrateur de sociétés, demeurant à Parma (Italie),

qui désigne comme secrétaire Madame Roberta Boccazzi, administrateur de sociétés, demeurant à Boretto (Italie).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paolo Alinovi, administrateur de sociétés, demeurant à Parma (Italie).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société.

2.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 25.200.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.200.000,- à EUR 6.000.000,- par affectation à la prime d'émission.

3.- Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.» Par conséquent le présent exercice social a commencé le 30 décembre 2001 et terminera le 31 décembre 2002.

4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en FININT S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article un des statuts comme suit:

Version anglaise

«**Art. 1. (First paragraph).** There exists a company in the form of a société anonyme under the name of FININT S.A.»

Version française

«**Art. 1^{er}. (Premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FININT S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de vingt-cinq millions deux cent mille euros (25.200.000,- EUR) pour le ramener de trente et un millions deux cent mille euros (31.200.000,- EUR) à six millions d'euros (6.000.000,- EUR) par la réduction de la valeur nominale des actions à cent euros (100,- EUR) chacune et par l'affectation de vingt-cinq millions deux cent mille euros (25.200.000,- EUR) au poste «prime d'émission».

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise

«**Art. 3. (First paragraph).** The Corporate capital is fixed at six million euros (6,000,000.- EUR) represented by sixty thousand (60,000) shares of one hundred euros (100.- EUR) each.»

Version française

«**Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à six millions d'euros (6.000.000,- EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social qui commencera désormais le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

L'exercice social ayant commencé le 30 décembre 2001 se terminera le 31 décembre 2002.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article quatorze des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise

«**Art. 14.** The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.»

Version française

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente réduction de capital, à la somme de 2.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Bertazzoni, R. Boccazzi, P. Alinovi et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 57, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

F. Baden.

(60019/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

FININT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.369.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

F. Baden.

(60020/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CHALIACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 7, rue de Steinfort.

R. C. Luxembourg B 54.447.

A biffer:

- **Art. 3. Alinéa 1^{er}** des statuts:

«Le capital social est fixé à deux million cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.»

A inscrire:

- Conversion du capital social en euros conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

- Augmentation à concurrence de cinq cent vingt-six virgule soixante-deux (526,62) euros par incorporation de bénéfices reportés, pour le porter à soixante-deux mille cinq cents (62.500,00) euros, représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros, chacune.

- **Art. 3. Alinéa 1^{er}** des statuts:

«Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents (62.500,00) euros, représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune.»

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Capellen, le 27 juin 2002, vol. 138, fol. 88, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(60093/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

LES MERISIERS, Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 juillet 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, volume 13CS, folio 60, case 9, que Monsieur Jean-Pierre Brunet, chirurgien, né à Paris (France), le 15 août 1937 et son épouse Madame Odile Marie-Anne Geneviève Suire, professeur, née à Niort (France), le 11 décembre 1942, demeurant ensemble à F-27000 Evreux, 33, rue Charles Corbeau,

déclarant être mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux aquêts suivant contrat de mariage reçu par Maître Jousset, notaire à Niort, le 18 septembre 1964, n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis,

ont cédé leurs 9 (neuf) parts dans la Société civile immobilière LES MERISIERS comme suit:

- 4 (quatre) parts à la société CITE GERANCE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.
- 5 (cinq) parts à la société CEBTIMO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Les cessionnaires sont propriétaires desdites parts à compter du jour de la cession; ils sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts à compter du même jour.

Modifications statutaires

Les associés de la société civile immobilière LES MERISIERS ont décidé de convertir le capital en euros et de modifier l'article cinq des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (EUR 74.368,06). Il est représenté par 300 (trois cents) parts sociales de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (EUR 247,89) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

- | | |
|--|-------------|
| - CITE GERANCE, S.à r.l., cent cinquante. | 150 parts |
| - CEBTIMO S.A., cent cinquante parts. | 150 parts » |

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

F. Baden.

(60023/200/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

VIRGIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ici représentée par Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, Luxembourg, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

2) Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VIRGIL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par trente-cinq (35) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.: trente-quatre actions	34
2) Monsieur Jacques Reckinger: une action	1
Total: trente-cinq actions	35

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, Luxembourg, 40, bd Joseph II.
 - b) Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, Luxembourg, 40, bd Joseph II.
 - c) Monsieur René Schlim, Fondé de pouvoirs principal, Luxembourg, 40, bd Joseph II.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 40 boulevard Joseph II, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, J. Reckinger et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 61, case 6. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

F. Baden.

(60031/200/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MITTE HOLDINGS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.611.

Minutes of a board meeting held by circular letters sent to the directors on March 19th, 2002

It has been decided to hold by circular letters a board meeting, with the following Agenda:

- Resignation of TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. and co-optation of a new director.

All the directors, being:

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Mr. Jonathan Short

Mr. Charles Pardoe

declare having been informed formerly about the exact agenda and accept hereby to vote by circular letters. The resolutions shall be taken at the unanimous consent of the directors.

The directors unanimously

Resolve

to accept the resignation of TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. as director of the company, as per attached letter, and to co-opt TMF CORPORATE SERVICES S.A. in replacement of the resigning director. The mandate of the new director will expire immediately after the annual general meeting of the shareholders to be held in 2004.

This decision will be submitted to the approbation and ratification of the next annual general meeting of the shareholders, who will deliberate on the discharge to be granted to the resigning director for the exercise of its mandate.

Nothing further being on the agenda, the minutes of the present meeting were sent to the directors for signature and approval on March 19th, 2002.

Luxembourg, on March 19th, 2002.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. / J. Short / C. Pardoe

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 96, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60085/805/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

COMPAGNIE INTERNATIONALE FINANCIERE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2016 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 36.472.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2002

L'assemblée entend le rapport de Maître Georges Krieger, avocat à la Cour, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg, liquidateur de la société, par suite de sa nomination en date du 2 octobre 2000.

L'assemblée désigne ensuite en qualité de commissaire vérificateur la société BDO Compagnie Fiduciaire S.A., ayant son siège social, 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg, laquelle devra faire rapport sur l'emploi des valeurs sociales et les comptes de liquidation.

L'assemblée générale de clôture de la liquidation sera tenue ce 9 août 2002 devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, avec pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire vérificateur.
2. Approbation des comptes de liquidation.
3. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans.

Luxembourg, le 16 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60065/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BTG CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 70.277.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2002 que, le capital social de la société a été converti en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002. A cette fin, l'Assemblée a procédé à une augmentation de capital par incorporation de bénéfices reportés afin d'arrondir le capital social en EUR, de sorte que:

	Au 31.12.2001	Conversion	Transfert	Au 1.1.2002
	LUF	EUR	EUR	EUR
Capital	1.250.000,-	30.986,69	13,31	31.000,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 août 2002.

Pour réquisition

Pour la société

J.-M. Dangis

Commissaire aux comptes

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60102/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

DELAGE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.487.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 20 du 7 janvier 2000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

DELAGE HOLDING

Société Anonyme

Signature

(60110/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

WestLB INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
H. R. Luxemburg B 10.309.

Nach Ausscheiden der Herren Georg Friedrich Doll und Dr. Christian Schröder aus den Diensten der WestLB INTERNATIONAL S.A., sollen deren Prokuren auf die Herrn Carsten Bäcker und Friedhelm Göbel übertragen werden. Die nachfolgend aufgeführten Herren sind ermächtigt, in allen Arten von gerichtlichen und außergerichtlichen Geschäften und Rechtshandlungen die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes rechtswirksam entweder kollektiv zu zweien oder jeder einzeln mit einem Verwaltungsratsmitglied zu vertreten.

Die Prokuren lauten:

- Carsten Bäcker
- Friedhelm Göbel
- Norbert Lersch
- Dr. Johannes Scheel

Zusammensetzung des Verwaltungsrates

Mit Wirkung vom 31. Dezember 2001 hat Herr Dietmar Sauer, Vorsitzender des Vorstandes der LANDESBANK BADEN-WÜRTTEMBERG, sein Mandat als stellvertretender Verwaltungsratsvorsitzender der WestLB INTERNATIONAL S.A. zurückgegeben.

Ebenso haben mit Wirkung vom 31. Dezember 2001 die Verwaltungsräte Herr Dr. Siegfried Jaschinski, Mitglied des Vorstandes der Landesbank Baden-Württemberg und Herr Heinrich Haasis, Präsident des Sparkassenverband Baden-Württemberg, Ihre Mandate zurückgegeben.

Die drei ausgeschiedenen Verwaltungsratsmitglieder werden derzeit nicht ersetzt.

Herr Hans Henning Offen, stellvertretender Vorsitzender des Vorstandes der WESTDEUTSCHEN LANDESBANK GIROZENTRALE Düsseldorf und Mitglied des Verwaltungsrates der WestLB INTERNATIONAL S.A. wurde auf der Verwaltungssitzung am 20. März 2002 zum stellvertretenden Verwaltungsratsvorsitzenden gewählt.

Aktuelle Mitglieder des Verwaltungsrates

Gerhard Roggemann, Vorsitzender, Mitglied des Vorstandes der WESTDEUTSCHEN LANDESBANK GIROZENTRALE, Düsseldorf/Münster.

Hans Henning Offen, stellvertretender Vorsitzender, Stellvertretender Vorsitzender des Vorstandes der WESTDEUTSCHEN LANDESBANK GIROZENTRALE, Düsseldorf/Münster.

Dr. Rolf Gerlach, Präsident des WESTFÄLISCH-LIPPISCHEN SPARKASSEN- UND GIROVERBANDES Münster.

Dr. Gerhard Jooss, Mitglied des Vorstandes der ThyssenKrupp AG, Düsseldorf/Essen.

Claas Kleyboldt, Vorsitzender des Aufsichtsrates der AXA KONZERN AG, Köln.

Jürgen Sengera, Vorsitzender des Vorstandes der WESTDEUTSCHEN LANDESBANK GIROZENTRALE, Düsseldorf/Münster.

Dr. Georg H. Bissen, Administrateur-Délégué der WestLB INTERNATIONAL S.A. LUXEMBURG, wohnhaft in Luxemburg

Franz Ruf, Administrateur-Délégué der WestLB INTERNATIONAL S.A. LUXEMBURG, wohnhaft in Steinsel.

WestLB INTERNATIONAL S.A.

Dr. G. Bissen / C. Bäcker

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(60103/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CINOR, COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DU NORD, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 41.341.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 15 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 598 du 16 décembre 1992.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 545 du 27 juillet 1998.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

CINOR, COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DU NORD

Société Anonyme

Signature

(60109/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

A S B M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

(60111/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

A S B M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.189.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des associés du 23 avril 2002

ad 4) L'Assemblée générale prend acte de la démission de Messieurs Philippe De Moor et Carlos Martínez de Albornoz qui sont appelés à d'autres tâches. Après avoir remercié les administrateurs démissionnaires pour les éminents services rendus à la société, l'Assemblée générale décide de ne plus pourvoir à leur remplacement.

De même n'est plus remplacé Monsieur Alphonse Kugeler, commissaire démissionnaire.

Par ailleurs, tous les autres mandats d'administrateurs et celui du commissaire Fredericus Van Bladel sont venus à échéance. L'Assemblée générale, à l'unanimité décide de proroger tous ces mandats pour un nouveau terme de 6 ans.

Tous les mandats ainsi prorogés de Messieurs Paul Matthys, Michel Wurth, Peter Paprocki, Albert Rinnen, Pierre Bouckaert, Roland Junck et Gonzalo Urquijo y Fernandez de Araoz, administrateurs et celui du commissaire Fredericus Van Bladel viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en l'an 2008 statuant sur l'exercice 2007.

Pour extrait conforme

P. Paprocki / M. Wurth

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(60112/571/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.651.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A.

T. Braun / N. Lang

Administrateurs

(60124/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.651.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2000

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A.

T. Braun / N. Lang

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60129/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

LAMINOIR DE DUDELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3475 Dudelange, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 41.984.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 avril 2002

ad 6) Tous les membres du Conseil d'administration ayant présenté leur démission avec effet à ce jour, l'Assemblée nomme, à l'unanimité les candidats suivants aux postes vacants d'administrateurs de la société pour une durée de 6 ans:

Monsieur Angelo Andreazza, représentant syndical;

Monsieur Christian Brugnera, directeur de LAMINOIR DE DUDELANGE S.A.;

Monsieur Georges Conter, représentant syndical;

Monsieur Marc Lacroix, représentant ARCELOR S.A.;

Madame Elisabeth Mannes-Kieffer, représentant l'Etat luxembourgeois;

Monsieur André Van den Bossche, représentant ARCELOR FLAT CARBON STEEL;

Monsieur Hedwig Vergote, représentant ARCELOR S.A.;

Monsieur Jean-Georges Vincenot, représentant ARCELOR S.A.;

Monsieur Jeannot Waringo, représentant l'Etat luxembourgeois.

Tous ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2008, statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2007.

Pour copie conforme

H. Vergote

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60113/571/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

F.O.R.I.G. S.C., FIDUCIAIRE D'ORGANISATION DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, Société Civile.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2002, enregistrée à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 85, case 12, la résolution suivante a été déposée au registre de commerce de Luxembourg le 6 août 2002.

- Transfert du siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour F.O.R.I.G. S.C.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(60119/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

EECKMAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 47.654.

A biffer:

- **Art. 6. Paragraphe 1^{er}** des statuts:

«Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

A inscrire:

- Conversion du capital social en euros conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 105,32 pour le porter à EUR 12.500,00.

- **Art. 6. Paragraphe 1^{er}** des statuts:

«Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune.»

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Capellen, le 27 juin 2002, vol. 138, fol. 88, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(60095/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MILESTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.289.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juillet 2002, enregistrée à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 571, fol. 5, case 5, la résolution suivante a été déposée au registre de commerce de Luxembourg le 6 août 2002.

- Nomination de Mademoiselle Rachel Harand, demeurant à L-1221 Luxembourg, 89, route de Beggen, comme gérant administratif de la société.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour MILESTONE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(60120/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

PROBEL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.921.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 10 décembre 1999 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'augmenter le nombre des administrateurs de 3 à 5.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer:

* Monsieur B. Momméja

* Madame Isaline Puech, épouse Momméja,
demeurant à Genève.

Le mandat des nouveaux administrateurs viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60130/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

PARIFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.367.

EXTRAIT

Il résulte de quatre courriers envoyés à la société PARIFI S.A. en date du 13 mai 2002 que:

- Monsieur Miguel Munoz, Mademoiselle Cindy Reiners et Mademoiselle Martine Even ont démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat;

- M.M. ADVISORS, S.à r.l. a démissionné en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 53, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60131/309/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SPHYNX DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 75.943.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60139/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

68440

DP 2C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle Centre d'Affaires Le 2000.
R. C. Luxembourg B 86.767.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 25 juillet 2002, que Madame Catherine Rudi-Zipper démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur-délégué de la société anonyme DP 2C S.A.

Livange, le 26 juillet 2002.

C. Rudi-Zipper.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60134/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

BEVERLY TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.880.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60140/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

CROCODILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 75.705.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60141/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

PARTNERS CONSULTING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 77.671.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 579, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60142/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

SIXTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.243.

—
ERRATUM

La réquisition portant l'indication suivante:

R. C. Luxembourg: B 65 335

a été présentée par erreur au registre du commerce et des sociétés en date du 9 avril 2002 de sorte que le numéro correct auprès du R. C. est le N° 66.243.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60182/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

FIRST WAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires 'Le 2000'.
R. C. Luxembourg B 77.926.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002. Signature.
(60143/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

FIRST WAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 77.926.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002. Signature.
(60149/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,**Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.070.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

T. Braun / N. Lang

Administrateur / Administrateur

(60123/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,**Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.070.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1999 s'élevant à USD 9.895.919,46 est réparti comme suit:

- Dividende	110.000,00 USD
- Report à nouveau	9.785.919,46 USD

Les mandat d'Administrateurs de

Monsieur Guy Reding, employé privé, Tuntange

Monsieur Nobert Lang, employé privé, Bertrange

Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, Luxembourg

venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.

T. Braun / N. Lang

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60128/009/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

DESCH TENNIS BERBUERG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6830 Berbourg, 16, am Wangert.

STATUTS

Entre les soussignés:

	Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité
1.	Thill	Guy	employé	Berbourg	luxembourgeoise
2.	Schons	Gérard	employé CFL	Berbourg	luxembourgeoise
3.	Schmit	Francis	employé	Berbourg	luxembourgeoise
4.	Konsbrück	Jeannot	employé	Berbourg	luxembourgeoise
5.	Kubica	Marc	employé	Berbourg	luxembourgeoise
6.	Naujokat	Arthur	employé	Lellig	luxembourgeoise
7.	Dostert	Renée	employé	Echternach	luxembourgeoise
8.	Stoos	Claude	fonctionnaire	Berbourg	luxembourgeoise
9.	Wampach	Guy	employé	Berbourg	luxembourgeoise

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créée une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 1. L'association prend la dénomination DËSCH TENNIS BERBUERG, association sans but lucratif. Son siège est fixé à la Commune de Manternach et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir le tennis de table, ainsi que par extension, toutes activités liées à ce sport.

Art. 3. L'association se compose de joueurs, entraîneurs, membre du conseil d'administration et toute autre personne s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 4. Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 5. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant ne peut pas excéder 30,- EUR.

Art. 6. La qualité de membre se perd par démission volontaire ou par exclusion si les agissements du membre portent préjudice aux intérêts de l'association.

Art. 7. Les membres forment l'assemblée générale qui a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre, de nommer les membres du conseil et d'assurer la vérification des comptes.

Art. 8. L'assemblée générale se réunit chaque année en juin.

Art. 9. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Art. 10. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Art. 11. Toutes autres consignes sont élaborées dans le règlement interne «Statuten» du DËSCH TENNIS BERBUERG.

Ainsi fait à Berbourg en date du 7 juin 2002.

Signatures.

Liste des membres

Titre	Nom	Prénom	Adresse	Code	Localité	Naissance	Nation.	Profession
M.	Bintener	Claude	22, Duchscherstrooss	L-6868	Wecker	05/10/1970	lux.	ouvrier
M.	Breser	Pol	1A, rue Principale	L-6570	Osweiler	23/04/1992	lux.	étudiant
M.	Brucher	Mike	6, Hierberwee	L-6831	Berbourg	09/09/1972	lux.	fonct. communal
M.	Crelo	Paul	8, Weckerstrooss	L-6830	Berbourg	20/04/1973	lux.	ouvrier
Mle	De Jong	Lisi	3, Gaardewee	L-6850	Manternach	29/01/1987	lux.	étudiante
M.	De Jong	Tun	3, Gaardewee	L-6850	Manternach	30/07/1992	lux.	étudiant
Mle	Fisch	Laurence	22, Syrdallstrooss	L-6850	Manternach	03/03/1979	lux.	emp. privée
Mle	Hellers	Tessy	22, Duerfstrooss	L-6830	Berbourg	18/08/1978	lux.	emp. privée
M.	Hettinger	Dan	Maison n° 12	L-6666	Givenich	22/07/1980	lux.	étudiant
M.	Hoffmann	Jean-Pierre	11, rue Saint Désert	L-6850	Manternach	15/11/1986	lux.	étudiant
M.	Janssen	Jacques	rue St. Désert	L-6850	Manternach		lux.	étudiant
M.	Kieffer	Camille	1, rue du Relais	L-5424	Gostingen	10/07/1951	lux.	ouvrier
M.	Kirch	Daniel	13, am Wangert	L-6830	Berbourg	14/05/1980	lux.	fonctionnaire
M.	Konsbruck	Jeannot	23, am Wangert	L-6830	Berbourg	17/07/1955	lux.	emp. privé
Mme	Konsbruck-Janine	Apel	23, am Wangert	L-6830	Berbourg	19/08/1963	lux.	ouvrière

M.	Kubica	Marc	1, Weckerstrooss	L-6830	Berbourg	08/08/1959 lux.	emp. privé
M.	Kubica	Kevin	1, Weckerstrooss	L-6830	Berbourg	06/05/1986 lux.	étudiant
Mme	Kubica-Dostert	Sandra	1, Weckerstrooss	L-6830	Berbourg	01/08/1969 lux.	ouvrière
M.	Lagodzki	Fabrice	15, rue Pierre Lakaye	B-4460	Grace-Hollogne	25/03/1979 belge	emp. privé
M.	Lagodzki	Geoffrey	15, rue Pierre Lakaye	B-4460	Grace-Hollogne	28/08/1983 belge	étudiant
M.	Lang	Christophe	7, Weckerstrooss	L-6830	Berbourg	01/03/1992 lux.	étudiant
M.	Leruth	Michel	4, Brucherstrooss	L-6831	Berbourg	22/05/1990 lux.	étudiant
Mle	Leruth	Jeanne	4, Brucherstrooss	L-6831	Berbourg	lux.	étudiante
M.	Manderscheid	Andy	2, Schoullstrooss	L-6831	Berbourg	05/02/1994 lux.	étudiant
M.	Marques	Daniel	4, am Eck	L-6830	Berbourg	14/01/1993 portug.	étudiant
Mle	Mathey	Anne	11, rue Saint Désert	L-6850	Manternach	13/02/1988 lux.	étudiante
Mle	Meyer	Benedicte	Maison n° 15	L-6835	Boudler	lux.	fonctionnaire
M.	Naujokat	Arthur	7, Burwee	L-6839	Lellig	12/02/1962 lux.	emp. privé
Mle	Peters	Christine	9, am Wangert	L-6830	Berbourg	12/08/1990 alleman	étudiante
Mle	Peters	Enya	9, am Wangert	L-6830	Berbourg	09/09/1993 alleman	étudiante
M.	Pothoven	Edwin	11, rue du Village	L-6922	Berg	23/09/1972 néerlan	ouvrier
Mme	Reding-Dostert	Renée	6, rte d'Osweiler	L-6469	Echternach	16/12/1960 lux.	emp. privée
M.	Roeser	Jos	8, rue Berg	L-6926	Flaxweiler	06/04/1957 lux.	emp. privé
M.	Santo-mauro	Fabio	45, rue Principale	L-6833	Biwer	07/09/1984 italien	étudiant
Mle	Schiltz	Conny	16, Hierberwee	L-6831	Berbourg	17/03/1987 lux.	étudiante
M.	Schmit	Francis	16, am Wangert	L-6830	Berbourg	16/07/1964 lux.	emp. privé
M.	Schmit	Daniel	16, am Wangert	L-6830	Berbourg	17/02/1993 lux.	étudiant
M.	Schmit	Jeff	16, am Wangert	L-6830	Berbourg	04/12/1994 lux.	étudiant
M.	Schoellen	Marc	13, Hierberwee	L-6831	Berbourg	21/01/1981 lux.	étudiant
Mle	Schoellen	Nadja	13, Hierberwee	L-6831	Berbourg	09/08/1988 lux.	étudiante
Mle	Schoellen	Sandy	13, Hierberwee	L-6831	Berbourg	07/05/1979 lux.	fonctionnaire
M.	Schons	Gérard	7, am Wangert	L-6830	Berbourg	04/06/1960 lux.	ouvrier
M.	Schons	Laurent	7, am Wangert	L-6830	Berbourg	20/08/1985 lux.	étudiant
Mle	Schons	Annick	7, am Wangert	L-6830	Berbourg	23/01/1989 lux.	étudiante
Mme	Schons-Schmitz	Liette	7, am Wangert	L-6830	Berbourg	20/03/1959 lux.	emp. privée
M.	Schram	Armand	2, Weckerstrooss	L-6830	Berbourg	10/04/1961 lux.	cultivateur
Mle	Schram	Vanessa	19, Kelterbiérg	L-6830	Berbourg	06/01/1991 lux.	étudiante
M.	Steffes	Frank	5, Enneschtgaass	L-6230	Bech	06/02/1966 lux.	fonctionnaire
M.	Steinbach	Christian	4, Ale Berbuérger Wee	L-6850	Manteranch	19/04/1990 lux.	fonctionnaire
M.	Stoos	Claude	13, um Schlass	L-6830	Berbourg	23/08/1961 lux.	fonctionnaire
M.	Thill	Guy	15, am Wangert	L-6830	Berbourg	17/09/1954 lux.	emp. privé
Mle	Thill	Michelle	15, am Wangert	L-6830	Berbourg	06/05/1983 lux.	étudiante
M.	Thill	Ben	15, am Wangert	L-6830	Berbourg	16/01/1988 lux.	étudiant
M.	Thill	Alex	15, am Wangert	L-6830	Berbourg	18/08/1993 lux.	étudiant
Mme	Thill-Geisen	Triny	15, am Wangert	L-6830	Berbourg	06/12/1951 lux.	sans état
Mle	Thines	Martine	10, am Wangert	L-6830	Berbourg	08/04/1992 lux.	étudiante
M.	Wampach	Guy	24, am Wangert	L-6830	Berbourg	02/04/1957 lux.	fonctionnaire
M.	Wampach	Carlo	28, Duerfstrooss	L-6830	Berbourg	19/08/1985 lux.	étudiant
M.	Wampach	Daniel	28, Duerfstrooss	L-6830	Berbourg	08/09/1982 lux.	étudiant
M.	Weintzen	Sascha	2, Schoullstrooss	L-6830	Berbourg	lux.	étudiant
M.	Weis	Christian	2, an der Hiel	L-6850	Manternach	05/09/1983 lux.	étudiant
M.	Weis	Daniel	2, an der Hiel	L-6850	Manternach	07/03/1988 lux.	étudiant
M.	Zimmer	Marcel	30, Syrdallstrooss	L-6850	Manternach	20/12/1951 lux.	cultivateur
M.	Zimmer	Jerry	30, Syrdallstrooss	L-6850	Manternach	08/09/1981 lux.	fonctionnaire
Mle	Zimmer	Stephanie	30, Syrdallstrooss	L-6850	Manternach	06/02/1983 lux.	étudiante
Mle	Zimmer	Jo-Anne	30, Syrdallstrooss	L-6850	Manternach	13/05/1992 lux.	étudiante

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 2002, vol. 169, fol. 42, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

BUGATTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 68.532.

A biffer:**- Art. 3. Paragraphe 1^{er}** des statuts:

«Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cent francs luxembourgeois (12.500 LUF) chacune.»

- Art. 3. Paragraphe 3 des statuts:

«Le capital social de la société peut être porté de son montant actuel à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,-), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

A inscrire:**- Conversion** du capital social en euros conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.**- Augmentation** du capital social à concurrence de EUR 13,31 pour le porter à EUR 31.000,00.**- Art. 3. Paragraphe 1^{er}** des statuts:

«Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,00) euros, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310) euros chacune.»

- Art. 3. Paragraphe 3 des statuts:

«Le capital social de la société peut être porté de son montant actuel à cent vingt-quatre mille (124.000,-) euros, par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix (310) euros, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Capellen, le 18 juin 2002, vol. 138, fol. 83, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(60090/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

**CONRAD HINRICH DONNER VERMOGENSVERWALTUNG LUXEMBURG S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den ersten August.

Vor Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) CONRAD HINRICH DONNER BANK, Aktiengesellschaft, mit Sitz in Ballindamm 27, D-20095 Hamburg, hier vertreten durch Herrn Rolf Brandes, Niederlassungsleiter der CONRAD HINRICH DONNER BANK AG, Zweigniederlassung Luxemburg, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Hamburg am 22. Juli 2002.

2) IDUNA VEREINIGTE LEBENSVERSICHERUNG aG FÜR HANDWERK, HANDEL UND GEWERBE, mit Sitz in Neue Rabenstrasse 15-19, D-20354 Hamburg,

hier vertreten durch Herrn Rolf Brandes, vorgeannt,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Hamburg am 22. Juli 2002.

Die Vollmachten, welche ne varietur, durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und den unterzeichneten Notar unterschrieben wurden, werden der vorliegenden Urkunde beigelegt bleiben, um mit ihr den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Komparentinnen, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

I. Name, Sitz, Gegenstand und Dauer der Gesellschaft**Art. 1.** Die Gesellschaft ist als Luxemburger Gesellschaft in der Form einer "Société Anonyme" (Aktiengesellschaft) errichtet.

Sie führt den Namen CONRAD HINRICH DONNER VERMÖGENSVERWALTUNG LUXEMBURG S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt; er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Falls durch politische Ereignisse oder höhere Gewalt die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit und der reibungslose Verkehr zwischen ihrem in Absatz 1 festgelegten Sitz und dem Ausland beeinträchtigt wird oder eine solche Beeinträchtigung vorauszusehen ist, kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen.

Die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft soll unbeeinflusst durch eine derartige vorübergehende Sitzverlegung beibehalten werden.

Art. 3. Der Gesellschaftszweck ist einerseits die individuelle und eigenständige Verwaltung von Anlageportfolios von Anlegern gemäss Artikel 24 B des abgeänderten Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, die ebenfalls die Tätigkeit als Berater in Finanzangelegenheiten, Makler und Kommissionär beinhaltet, und andererseits der Vertrieb von Anteilen oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen gemäss Artikel 24 D des abgeänderten Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, sowie die Erbringung damit verbundener Finanzdienstleistungen. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft auch Einzahlungen annehmen und Auszahlungen tätigen.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen, sowie alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

II. Kapital und Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von tausend Euro (EUR 1.000,-) pro Aktie, die voll in bar eingezahlt sind.

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft werden ausschließlich als Namensaktien ausgegeben.

Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das jeder Aktionär jederzeit Einsicht nehmen kann. Die Eintragung umfasst folgende Angaben:

- die genaue Bezeichnung jedes Aktionärs sowie
- die Anzahl seiner Aktien;
- die geleisteten Zahlungen, sowie
- die Übertragungen mit ihren Daten.

Art. 7. Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet. Auf Wunsch wird den Aktionären ein Zertifikat über die Eintragung ausgestellt.

Art. 8. Die Aktien sind zwischen den Aktionären frei übertragbar. Die Übertragung von Namensaktien erfolgt durch eine schriftliche Übertragungserklärung, die von dem Veräußerer und dem Erwerber oder deren Bevollmächtigten unterzeichnet wird. Die Übertragung wird in das Aktienregister eingetragen. Die Übertragung an Dritte bedarf der Zustimmung des Verwaltungsrates der Gesellschaft und kann nur unter Beachtung der jeweils anwendbaren aufsichtsrechtlichen Regeln erfolgen.

Art. 9. Die Rechte aus den Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

III. Verwaltungsrat

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung ernannt, die ihre Zahl bestimmt.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für eine maximale Amtszeit von sechs Jahren gewählt; sie können von der Generalversammlung jederzeit mit oder ohne Angabe von Gründen abberufen werden.

Eine Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates ist möglich.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Die Vergütungen für die Mitglieder des Verwaltungsrates werden jeweils nachträglich von der jährlichen ordentlichen Generalversammlung festgesetzt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu führen und alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Erfüllung des Geschäftszweckes notwendig oder zweckmäßig sind, soweit sie nicht durch Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Er kann die Ausschüttung einer Vorabdividende beschließen.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft, soweit dies die tägliche Geschäftsführung betrifft, Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und anderen Angestellten sowie Gesellschaftern oder Dritten übertragen. Er kann die derartig Bevollmächtigten jederzeit abberufen. Die Übertragung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates ist der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung unterworfen. Ferner kann der Verwaltungsrat Vollmacht für Einzelgeschäfte an seine Mitglieder oder auch an Dritte erteilen.

Art. 13. Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft nach außen. Im Rechtsverkehr wird die Gesellschaft grundsätzlich durch die gemeinsamen Unterschriften zweier Verwaltungsratsmitglieder vertreten; es sei denn, dass der Verwaltungsrat gemäß Artikel 12 einen Bevollmächtigten oder mehrere Bevollmächtigte mit der täglichen Geschäftsführung und der Vertretung der Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung beauftragt hat.

Art. 14. Der Verwaltungsrat kann aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende wählen. Er kann einen Sekretär ernennen, der nicht ein Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und Generalversammlungen schreiben und aufbewahren wird. Abweichend von der vorgenannten Regel ist die Generalversammlung der Aktionäre, welche in Anschluss an die Gesellschaftsgründung abgehalten wird, ermächtigt, den ersten Vorsitzenden, sowie stellvertretende Vorsitzende und einen Sekretär zu ernennen.

Der Verwaltungsrat kann zur gegebenen Zeit einen oder mehrere Ausschüsse bilden, welche sich aus Verwaltungsratsmitgliedern und/oder außenstehenden Personen zusammensetzen, und welchen er angemessene Befugnisse und Rollen zuteilt

Art. 15. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder von zwei seiner Mitglieder einberufen; er tagt an dem in der Einladung angegebenen Ort.

Der Vorsitzende wird den Vorsitz bei den Sitzungen des Verwaltungsrates und bei den Generalversammlungen führen. In seiner Abwesenheit können die Aktionäre oder die Verwaltungsratsmitglieder durch einfache Mehrheit ein anderes Verwaltungsratsmitglied oder für Generalversammlungen auch jede andere Person zum Vorsitzenden bestimmen.

Der Verwaltungsrat kann leitende Angestellte, einschließlich eines Geschäftsführers und beigeordneten Geschäftsführern sowie andere leitende Angestellte, die der Verwaltungsrat als für den Betrieb und die Verwaltung der Gesellschaft für nötig erachtet, ernennen. Diese Ernennung kann jederzeit durch den Verwaltungsrat aufgehoben werden. Solche leitenden Angestellten müssen weder Aktionäre der Gesellschaft noch Mitglieder des Verwaltungsrates sein. Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in der vorliegenden Satzung werden solche leitende Angestellte Befugnisse in dem ihnen vom Verwaltungsrat übertragenen Umfang haben.

Einladungen zu Sitzungen des Verwaltungsrates müssen mindestens vierundzwanzig Stunden im Voraus schriftlich an die Verwaltungsratsmitglieder erfolgen, außer in Notfallsituationen, in welchem Falle die Natur der Notfallsituation in dem Einberufungsschreiben angegeben werden muss.

Die schriftliche Einladung kann bei Übereinstimmung der Teilnehmer durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel ersetzt werden. Sofern ein Verwaltungsratsbeschluss über Zeit und Ort von Verwaltungsratsitzungen vorliegt, erübrigt sich eine gesonderte Mitteilung.

Verwaltungsratsmitglieder können sich untereinander schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel Vertretungsmacht für Verwaltungsratssitzungen erteilen. Mehrfachvertretung ist zulässig.

Die Teilnahme an Verwaltungsratssitzungen durch Konferenzschaltungen oder ähnliche kommunikationstechnische Einrichtungen, bei denen eine gegenseitige Verständigung aller Teilnehmer gewährleistet ist, ist zulässig und Teilnehmer, welche solchermaßen der Versammlung beigewohnt haben, werden als persönlich anwesend gezählt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können nur im Rahmen von ordnungsgemäß einberufenen Verwaltungsratssitzungen handeln. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch ihre Einzelunterschriften verpflichten, außer ein Verwaltungsratsbeschluss hat sie speziell dazu ermächtigt.

Der Verwaltungsrat ist beschluss- und handlungsfähig, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Verwaltungsratsbeschlüsse werden protokolliert; die Protokolle sind vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu unterzeichnen. Sie können in Rechtsangelegenheiten als Beweis dienen, wenn sie vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet sind.

Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Schriftliche und von allen Verwaltungsratsmitgliedern gebilligte und unterzeichnete Beschlüsse stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich. Solche Beschlüsse können von jedem Verwaltungsratsmitglied schriftlich, durch Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel gebilligt werden. Eine solche Billigung wird jedenfalls schriftlich bestätigt und die Bestätigung wird dem Beschlussprotokoll beizufügen sein und den Beweis für die Zustimmung zum Beschluss darstellen.

Art. 16. Kein Vertrag und kein anderes Geschäft, das zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma abgeschlossen wird, kann durch die Tatsache, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Bevollmächtigte oder Angestellte der Gesellschaft Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Bevollmächtigte oder Angestellte in jener anderen Gesellschaft oder Firma haben, beeinträchtigt oder ungültig gemacht werden. Ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, welcher Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma ist, mit der die Gesellschaft einen Vertrag schließt oder in einer anderen Weise in geschäftliche Beziehungen tritt, verliert dadurch nicht das Recht, zu beraten, abzustimmen und zu handeln, was die Angelegenheiten, die mit einem solchen Vertrag oder solchen Geschäftssachen in Verbindung stehen, anbetrifft.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter in irgendeiner Angelegenheit der Gesellschaft ein Interesse hat, das dem der Gesellschaft entgegengesetzt ist, muss dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft den Verwaltungsrat von diesem Interessenkonflikt informieren, und wird weder mitberaten noch am Votum über diese Angelegenheit teilnehmen. Ein Bericht über diese Angelegenheit und über das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds, Direktors oder Bevollmächtigten wird bei der nächsten Versammlung der Aktionäre erstattet.

Der Begriff "entgegengesetztes Interesse", wie er im vorstehenden Absatz verwendet wird, findet keine Anwendung auf jedwede Beziehung und jedwede Interessen, die die CONRAD HINRICH DONNER BANK AG, Hamburg oder jede andere von dem Verwaltungsrat nach freiem Ermessen benannte Gesellschaft oder Firma betreffen.

Art. 17. Die Gesellschaft kann jedem Direktor oder Bevollmächtigten, seinen Erben, Vollstrecker und Administratoren die eingegangenen vernünftigen Ausgaben im Rahmen seiner Handlungen, die er in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied oder Bevollmächtigter der Gesellschaft durchgeführt hat oder, auf Bitte der Gesellschaft, falls jene ihn nicht entschädigt, als Verwaltungsratsmitglied oder Bevollmächtigter einer anderen Gesellschaft in welcher die Gesellschaft Aktionär ist oder eine Forderung hat, vergüten. Dies beinhaltet nicht jene Handlungen für deren grobe Fahrlässigkeit oder Misswirtschaft oder andere Pflichtverletzungen das Verwaltungsratsmitglied oder der Bevollmächtigte haften muss aufgrund eines gerichtlichen Beschlusses, oder eine solche grobe Fahrlässigkeit oder Misswirtschaft oder

andere Pflichtverletzungen anerkannt worden ist. Im Falle einer Schlichtung betrifft die Vergütung lediglich jene Angelegenheiten, in denen die Gesellschaft sich Rat geholt hat und feststellen kann, dass sie die Pflichtverletzungen nicht treffen. Das Recht auf Vergütung schließt keine anderen Ansprüche seitens dieser Personen aus.

IV. Generalversammlung

Art. 18. Die Generalversammlung vertritt die Gesamtheit aller Aktionäre der Gesellschaft. Die Beschlüsse der Generalversammlung in Angelegenheiten der Gesellschaft insgesamt binden alle Aktionäre. Die Generalversammlung verfügt über umfassende Kompetenzen, um Handlungen und Rechtsgeschäfte der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu ratifizieren. Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- die Satzung zu ändern;
- die Mitglieder des Verwaltungsrats zu bestellen und abuberufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats zuzustimmen;
- die Berichte des Verwaltungsrats entgegenzunehmen;
- die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- die Mitglieder des Verwaltungsrats zu entlasten;
- über die Verwendung des Jahresergebnisses zu verfügen;
- die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 19. Die jährliche ordentliche Generalversammlung findet jeweils am 1. des Monats März um 11.00 Uhr, am Sitz der Gesellschaft oder an dem in den Einberufungsschreiben bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes statt. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag oder ein Samstag, so wird sie auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jederzeit können weitere Generalversammlungen zu Sitzungen an beliebigen Orten innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums einberufen werden.

Art. 20. Die Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat einberufen werden. Sie muss innerhalb einer Frist von einem Monat einberufen werden und stattfinden, wenn Aktionäre, die mindestens ein Fünftel (1/5) des Gesellschaftskapitals vertreten dies in einem schriftlichen die Tagesordnung enthaltenden Gesuch an den Verwaltungsrat verlangen.

Art. 21. Die Einberufungen zu Generalversammlungen erfolgen gemäß Artikel 67 oder 70 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Sind alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

Art. 22. Jeder Aktionär ist berechtigt, der Generalversammlung beizuwohnen. Ein Aktionär kann sich aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Art. 23. Jede Aktie verfügt über eine Stimme bei der Generalversammlung.

Für die Beschlüsse der Generalversammlung müssen die Anwesenheits- und Majoritätsquoten der Artikel 67 bis 69 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften erfüllt sein. Generalversammlungen, die keine Satzungsänderungen zum Gegenstand haben, sind beschlussfähig, selbst wenn nicht eine Anzahl von Aktionären anwesend oder vertreten ist, die die Hälfte des Gesellschaftskapitals vereinigt.

V. Rechnungslegung, Jahresergebnis

Art. 24. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 25. Jedes Jahr erstellt die Verwaltung ein Inventar mit den Angaben der beweglichen und unbeweglichen Werte und ein Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten.

Die Verwaltung stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen auf. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel (1/20) des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugewiesen, bis der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Des weiteren können sonstige Rücklagen gebildet werden.

Wenigstens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Generalversammlung legt die Verwaltung die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft vor.

Art. 26. Die Buchhaltungsdaten der Gesellschaft die im Geschäftsbericht der Gesellschaft enthalten sind, werden durch einen Wirtschaftsprüfer ("réviseur d'entreprises agréé") geprüft, welcher vom Verwaltungsrat ernannt wird.

VI. Auflösung und Liquidation

Art. 27. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung vorzeitig aufgelöst werden.

Bei der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren vorgenommen, welche die Generalversammlung bestellt und deren Entschädigung sie festsetzt.

VII. Allgemeine Bestimmung

Art. 28. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze sowie ergänzend auf das Gesetz vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2003.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt durch die Komparenten gezeichnet:

<i>Aktionär</i>	<i>gezeichnetes Kapital</i>	<i>eingezahltes Kapital</i>	<i>Aktienzahl</i>
1. CONRAD HINRICH DONNER BANK, aG, vorbenannt	1.249.000	1.249.000	1.249
2. IDUNA VEREINIGTE LEBENSVERSICHERUNG a.G. FÜR HAND- WERK, HANDEL UND GEWERBE, vorbenannt	1.000	1.000	1
Total:	1.250.000	1.250.000	1.250

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr fünfzehntausend einhundert Euro (15.100,- EUR).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser ausserordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1528 Luxemburg, 18, boulevard de la Foire, Großherzogtum Luxemburg.

2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt:

a) Herr Marcus Vitt, Vorstand der CONRAD HINRICH DONNER BANK AG, Hamburg, wohnhaft in Huusburg 43b, 22359 Hamburg

b) Herr Wolfgang Hellwege, Vorstand der CONRAD HINRICH DONNER BANK AG, Hamburg, wohnhaft in Alexander-Zinn-Str. 23, 22607 Hamburg

c) Herr Rolf Brandes, Niederlassungsleiter der CONRAD HINRICH DONNER BANK AG, Zweigniederlassung Luxemburg, wohnhaft in 7, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2006.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates ist genehmigt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der Komparentinnen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Brandes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 14CS, fol. 21, case 8. – Reçu 12.500 euros.

*Le Receveur ff. (signé):*Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, le 5 août 2002.

A. Schwachtgen.

(60226/230/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.